

Vivre avec la faune

Faune et protection de vos biens

Que pouvez-vous faire?

La population et les espèces sauvages vivent côte à côte en Ontario. En tant que propriétaire foncier(ère), vous pouvez prévenir un problème avec la faune ou y remédier.

La *Loi sur la protection du poisson et de la faune* de l'Ontario définit les mesures que peuvent prendre les propriétaires foncier(ère)s en vue de protéger leurs biens contre les dommages causés par la faune.

Il vous est permis de harceler, capturer ou tuer une espèce sauvage qui endommage vos biens ou s'apprête à le faire (à l'exception du chevreuil, de l'orignal, du wapiti et des espèces en péril pour lesquels une autorisation gouvernementale est nécessaire). Vous ne devez pas causer de souffrance inutile à l'animal ou utiliser du poison ou des adhésifs. Vous devez vous conformer à toutes les autres règles (p. ex. les règlements fédéraux sur les armes à feu, les règlements municipaux, les règles concernant le piégeage).

Si vous capturez une espèce sauvage

Si vous capturez une espèce sauvage, mais ne la tuez pas, vous devez faire ce qui suit dans les 24 heures suivant la capture :

- Libérer l'espèce sauvage le plus près possible dans un rayon d'un kilomètre du lieu de capture et dans un habitat similaire dans la grande mesure du possible.
- Le confier à un(e) gardien(ne) d'animaux sauvages autorisé si l'animal est blessé, malade ou orphelin.



Pas de poison ou d'adhésif

Il vous est interdit d'utiliser du poison ou un adhésif pour tuer, capturer ou blesser une espèce sauvage, y compris dans les cas de protection des biens. Il existe une exemption s'appliquant aux poisons autorisés pour l'élimination d'espèces nuisibles, comme les souris et les rats.

Vous pouvez recourir à un(e) agent(e)

Vous pouvez recourir à un(e) agent(e) de lutte contre les animaux sauvages importuns pour agir en votre nom afin d'enlever les animaux sauvages nuisibles. L'agent(e) doit être autorisé(e) par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts ou faire partie d'une classe d'agent(e)s réglementée (entreprise d'enlèvement des espèces sauvages nuisibles, trappeur(se) autorisé(e)).



Liste de vérification : embauche d'un(e) agent(e) de lutte contre les animaux sauvages importuns

Quoi faire d'abord

Déterminez le service requis.

Trouvez un(e) agent(e)

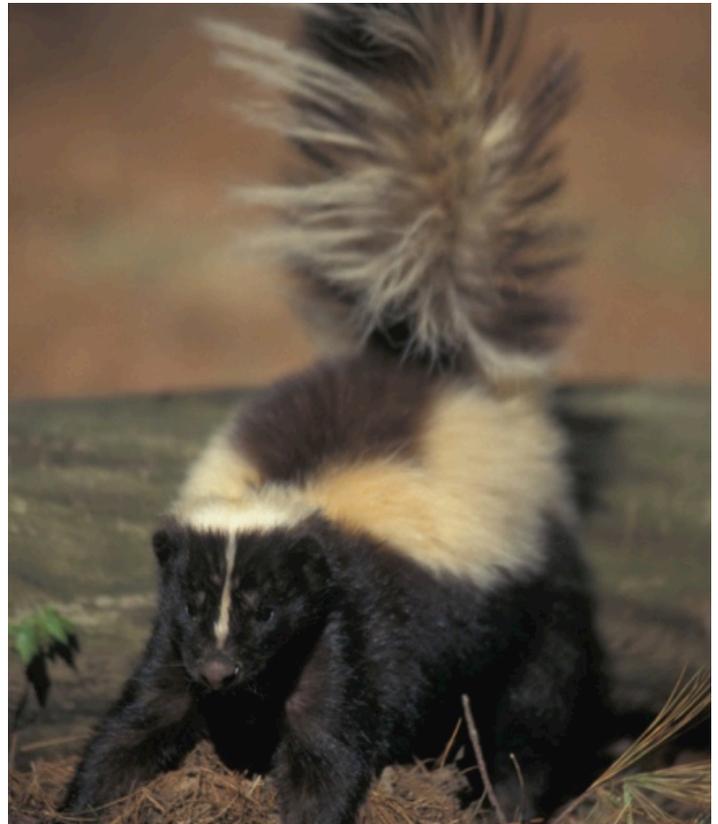
- Demandez des recommandations à des amis, des parents ou voisins.
- Faites une recherche Internet sur les entreprises d'enlèvement des animaux sauvages nuisibles ou parlez à quelqu'un de votre bureau de district du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.
- Vous pouvez aussi trouver un(e) trappeur(se) autorisé(e) en communiquant avec la Fédération ontarienne des gestionnaires d'animaux à fourrure, au 705 254-3338, ou à l'adresse furmanagers@gmail.com.
- Organisez une inspection de l'immeuble avec l'agent(e).
- Posez beaucoup de questions pour mieux connaître l'agent(e) et le type de service fourni.

Obtenez des estimations et des propositions

- Obtenez diverses estimations qui doivent comprendre une description détaillée du travail à faire.
- Demandez des références des anciens clients.

Que doit comprendre le contrat?

- Vos nom, adresse et numéro de téléphone
- Les nom, adresse et numéro de téléphone de l'agent(e)
- Description du travail à effectuer
- Coûts
- Renseignements de garantie
- Dates de commencement et d'achèvement
- Signatures après avoir revu les détails



Pour en savoir plus et consulter des feuillets de renseignements sur ce que vous pouvez faire, rendez-vous à l'adresse ontario.ca/vivreaveclafaune